

Initiateur Via-Ferrata

L'attribution du brevet initiateur via ferrata reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en via ferrata et via cordata.

Objectifs :

- Encadrer un groupe d'au moins 6 personnes en via ferrata et/ou en via cordata,
- Développer les compétences des pratiquants dans une optique d'accession à l'autonomie.

Durée de la formation :

35 h sur 5 jours. Les titulaires du brevet d'initiateur alpinisme bénéficient d'un allègement de 14h.

Lieu :

Via ferrata et via cordata entretenues, facilement accessibles (terrain non enneigé, non glacé) ; salle de cours ; publics (adultes et enfants) pour mises en situation pédagogique, éventuellement solution de repli sur SAE ou secteur de SNE abrité en cas d'intempéries.

Public concerné :

Le candidat doit justifier d'une expérience personnelle en via-ferrata par une liste attestée comprenant au minimum : 10 Via Ferrata de niveau D et 5 Via Ferrata de niveau ED

Pré-requis :

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- âge : 18 ans,
 - justifier d'une expérience personnelle en via-ferrata par une liste attestée comprenant au minimum : 10 VF de niveau D et 5 VF de niveau ED,
 - Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité.
- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation pédagogique et public support

Stage Pratique :

Pour accéder au stage pratique d'initiateur via ferrata, le candidat doit être titulaire :

- d'une attestation du 1er niveau de secourisme,
 - d'une licence FFME en cours de validité,
 - de l'attestation de réussite obtenue à l'issue de la formation initiateur via ferrata.
-
- Durée minimale : 35 h au cours desquels le stagiaire doit réaliser en situation de cadre sous tutorat cinq via-ferrata au minimum
 - La structure d'accueil du stage pratique est une structure proposant une activité via ferrata affiliée ou en convention avec la FFME.
 - Un tuteur est proposé par le stagiaire désigné pour la durée du stage pratique.

A l'issue du stage pratique le président du club atteste la bonne exécution du stage sur l'intranet fédéral.

Possibilité de VAE :

Pour un candidat licencié qui remplit les conditions d'accès au brevet fédéral, l'expérience d'encadrement en via-ferrata doit être de 150 heures minimum soit 30 via-ferrate réalisées sur 1 saison sportive au moins.

La VAE prend en compte les activités salariées, non salariées ou bénévoles dans une structure affiliée à la FFME, en étant licencié FFME. Elles sont attestées par le responsable de la ou les structures. Après étude de la demande par un formateur, la ligue FFME émet un avis sur la demande, si besoin il peut être demandé une mise en situation pédagogique du candidat.

En cas de validation partielle, le jury fixe la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Information complémentaire :

Les titulaires du « monitorat fédéral via ferrata » délivré par la FFME, attestant d'une expérience d'encadrement d'au moins 10 sorties en via ferrata réalisée les 3 années qui précèdent la demande, obtiennent de droit l'initiateur via ferrata.

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs via ferrata dans l'objectif de maintenir ou d'approfondir leurs compétences. Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ayant trait à la sécurité des pratiques ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les droits éventuellement attachés dans le cadre fédéral au brevet seraient suspendus.

Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.
Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /réfèrent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr

Calendrier de formations : [Formations Escalade](#)